



**Bruxelles, le 20 novembre 2019
(OR. en)**

**EG 29/19
ADD 1**

**EUROGROUP 30
ECOFIN 1027
UEM 356**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	20 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 900 final
Objet:	ANNEXES de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE Projets de plans budgétaires 2020: évaluation globale
Pièce jointe:	COM(2019) 900 final

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 900 final.



Bruxelles, le 20.11.2019
COM(2019) 900 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL ET À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**

Projets de plans budgétaires 2020: évaluation globale

ANNEXE I: évaluation par pays des projets de plans budgétaires

États membres relevant du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance

Plans conformes aux obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Allemagne** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. Eu égard à la situation budgétaire favorable de l'Allemagne, la Commission invite les autorités à engager des dépenses supplémentaires afin d'imprimer aux investissements publics et privés une tendance à la hausse durable, notamment aux niveaux régional et municipal, et afin d'axer la politique économique d'investissement sur l'éducation, sur la recherche et l'innovation, sur la numérisation et le haut débit à très haute capacité, sur les réseaux durables de transport et d'énergie et sur les logements abordables, en tenant compte des disparités régionales, comme le Conseil l'a recommandé dans le contexte du Semestre européen. La Commission est aussi d'avis que l'Allemagne a accompli certains progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Irlande** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020 et à utiliser tout gain exceptionnel pour poursuivre la réduction du ratio de la dette publique. La Commission est aussi d'avis que l'Irlande a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Grèce** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. En 2020, la Grèce devrait atteindre son objectif budgétaire à moyen terme. La Grèce est également considérée comme respectant l'objectif d'un excédent primaire de 3,5 % du PIB qui fait l'objet d'un suivi au titre de la surveillance renforcée. La Commission invite par conséquent les autorités à exécuter le budget 2020. En juillet 2019, le Conseil a recommandé à la Grèce de «parvenir à une reprise économique durable et [de] lutter contre les déséquilibres macroéconomiques excessifs en poursuivant et en achevant les réformes conformément aux engagements post-programme auxquels elle a souscrit lors de la réunion de l'Eurogroupe du 22 juin 2018». La mise en œuvre de cette recommandation fait l'objet d'un suivi au titre du cadre de surveillance renforcée.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Chypre** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. La Commission est aussi d'avis que Chypre a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires

figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lituanie** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. La Commission est aussi d'avis que la Lituanie a accompli certains progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Luxembourg** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. La Commission est aussi d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel de la recommandation budgétaire figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Malte** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. La Commission est aussi d'avis que Malte a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des **Pays-Bas** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à exécuter le budget 2020. Vu la situation budgétaire favorable des Pays-Bas, la Commission invite les autorités à procéder à des dépenses supplémentaires afin de soutenir une tendance à la hausse dans les investissements et d'axer la politique économique d'investissement sur la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, sur l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur les goulets d'étranglement dans les transports, ainsi que l'a recommandé le Conseil dans le cadre du Semestre européen. La Commission est d'avis que les Pays-Bas ont accompli certains progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront

décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ses projections partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Autriche** est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Plans globalement conformes aux obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Estonie** est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite dès lors les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lettonie** est globalement conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Cette évaluation est cependant fonction des projections actuelles selon lesquelles la Lettonie sera proche de son objectif budgétaire à moyen terme. Si ces projections ne sont pas confirmées dans les futures évaluations du respect des exigences du volet préventif, l'évaluation globale de la conformité devra prendre en considération l'ampleur de l'écart par rapport à l'exigence fixée par le Conseil. La Commission invite les autorités à se tenir prêtes à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Lettonie a accompli certains progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Plans présentant un risque de non-conformité avec les obligations de l'État membre

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ses projections partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Belgique** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme en 2019 et 2020. En outre, la Belgique ne devrait pas respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette

en 2019 et 2020. La Commission est aussi d'avis que la Belgique a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser tout gain exceptionnel pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que ses projections partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Espagne** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement exigée vers l'objectif budgétaire à moyen terme. En outre, l'Espagne ne devrait pas réaliser de progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019 et 2020. La Commission est aussi d'avis que l'Espagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen. Elle invite donc les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser tout gain exceptionnel pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **France** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme pour 2019 et 2020. En outre, la France ne devrait pas réaliser de progrès suffisants en vue du respect de la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019 comme en 2020. Par conséquent, la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser tout gain exceptionnel pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que la France a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Italie** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme pour 2019 et 2020.

En outre, l'Italie ne devrait pas respecter la référence d'ajustement du ratio de la dette en 2019 et 2020. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser tout gain exceptionnel pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB. La Commission est aussi d'avis que l'Italie a accompli certains progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite les autorités à poursuivre leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, tout en reconnaissant que les projections partent de l'hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Portugal** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Elle prévoit notamment un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement requise en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme tant pour 2019 que pour 2020. La Commission est aussi d'avis que le Portugal a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec le pacte de stabilité et de croissance et à utiliser tout gain exceptionnel pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique au PIB.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovénie** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Un excédent budgétaire nominal de 0,5 % du PIB est prévu pour 2020 et le ratio de la dette publique devrait diminuer conformément aux exigences relatives à la référence d'ajustement du ratio de la dette. Alors que la Commission prévoit un risque d'écart modéré par rapport à la trajectoire d'ajustement en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme recommandé par le Conseil pour 2020, un risque d'écart important existe pour les années 2019 et 2020 cumulées. Toutefois, le degré élevé d'incertitude entourant les estimations de l'écart de production pourrait indiquer que la Slovénie se rapprocherait de son objectif budgétaire à moyen terme en 2020, laissant présager une conformité globale. Cet élément sera pris en considération s'il se confirme a posteriori. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Slovénie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovaquie** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Le ratio de la dette publique est nettement inférieur à 60 % du PIB et continue de diminuer, tandis que le solde budgétaire nominal offre une marge importante par rapport à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Par ailleurs, étant donné que les mesures supplémentaires annoncées le 6 novembre 2019 permettent de réduire l'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement recommandée en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme, cet écart n'est plus considéré comme important pour ce qui concerne 2020. Toutefois, compte tenu du dérapage intervenu en 2019, pour les années 2019 et 2020 cumulées, un risque d'écart important subsiste par rapport à la trajectoire d'ajustement en direction de l'objectif budgétaire à moyen terme recommandée par le Conseil. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Slovaquie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Finlande** présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. Le ratio de la dette publique devrait rester inférieur à valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité et le solde budgétaire nominal offre une marge importante par rapport à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Elle invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale pour garantir la conformité du budget 2020 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est aussi d'avis que la Finlande a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires figurant dans la recommandation adoptée par le Conseil le 9 juillet 2019 dans le cadre du Semestre européen et invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays seront décrits en détail dans les rapports par pays de 2020 et évalués dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer au printemps 2020.

ANNEXE II: méthodologie et hypothèses sous-tendant les prévisions de la Commission de l'automne 2019

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «la méthodologie [...] et les hypothèses des prévisions économiques les plus récentes, effectuées par les services de la Commission pour chacun des États membres, dont les estimations de l'impact des mesures budgétaires au plan agrégé sur la croissance économique, sont annexées à l'évaluation globale». Les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de la Commission de l'automne 2019, produites en toute indépendance par les services de la Commission, sont expliquées dans le document de prévision même¹.

Les données budgétaires jusqu'en 2018 se fondent sur les données communiquées par les États membres à la Commission avant le 1^{er} octobre 2019 et validées par Eurostat le 21 octobre 2019. Eurostat n'a pas apporté de modifications aux données communiquées par les États membres durant le cycle de déclarations de l'automne 2019. Eurostat lève ses réserves quant à la qualité des données communiquées par la Hongrie pour ce qui est de la classification sectorielle de l'Association hongroise pour les stocks d'hydrocarbures et des fondations créées par la Banque nationale de Hongrie. Les fondations et toutes leurs filiales, ainsi que l'association, ont été reclassées en administrations publiques. En raison principalement de l'effet combiné de ces reclassements, la dette a augmenté de 0,4 point de pourcentage du PIB en 2017 et de 0,3 point de pourcentage en 2015, 2016 et 2018, tandis que le déficit a augmenté de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2017 et de 0,1 point de pourcentage en 2015 et 2016. Eurostat lève également ses réserves concernant la qualité des données communiquées par la Slovaquie au sujet de la comptabilisation de certaines dépenses supportées par les pouvoirs publics, par suite de la révision effectuée par les autorités statistiques slovaques, qui s'est traduite par une augmentation du déficit de 0,2 % du PIB en 2018.

Pour les prévisions, les mesures promouvant la stabilité financière ont été enregistrées conformément à la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009². Sauf indication contraire de l'État membre concerné, les injections de capital connues avec suffisamment de précision ont été intégrées aux prévisions en tant que transactions financières, c'est-à-dire imputées sur la dette mais non sur le déficit. Les garanties publiques de passifs et dépôts bancaires ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses publiques, à moins qu'il existe une preuve, au moment de la finalisation des prévisions, qu'elles ont été mobilisées. Il convient toutefois de noter que les prêts de l'État ou d'autres entités du secteur public aux banques sont généralement imputés sur la dette publique.

Pour 2020, il a été tenu compte des budgets adoptés ou présentés aux parlements nationaux et de toutes les autres mesures connues de façon suffisamment détaillée. Les prévisions d'automne intègrent notamment toutes les informations figurant dans les projets de plans budgétaires présentés avant la mi-octobre. Pour 2021, l'hypothèse de «*politiques inchangées*» retenue pour les prévisions repose sur une extrapolation des tendances observées en matière de recettes et de dépenses et inclut les mesures connues de façon suffisamment détaillée.

¹ Hypothèses méthodologiques sous-tendant les prévisions économiques de la Commission de l'automne 2019, disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/eeip/forecasts_en.htm.

² Disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Decision-9-July-2009-3--final-.pdf>.

Les agrégats européens pour la dette publique pour les années de prévision 2019-2021 sont publiés sur une base non consolidée (c'est-à-dire sans correction en fonction des prêts intergouvernementaux). Pour assurer la cohérence des séries chronologiques, les données historiques sont aussi publiées sur cette base. Les projections concernant la dette publique des différents États membres sur la période 2019-2021 tiennent compte de l'incidence des garanties apportées au Fonds européen de stabilité financière, des prêts bilatéraux accordés à d'autres États membres et de la participation de chacun au capital du Mécanisme européen de stabilité, tel que prévu à la date de finalisation des prévisions³.

Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019, les mesures budgétaires figurant dans les projets de plans budgétaires pour 2020 entraîneront une légère augmentation du déficit global (incidence d'environ 0,05 % du PIB). Cela s'explique en grande partie par l'incidence négative attendue des mesures accroissant les dépenses, les mesures relatives aux recettes devant, quant à elles, être globalement neutres. Dans l'ensemble, l'impact mécanique sur la croissance du PIB à court terme devrait être négligeable.

Cette estimation doit être interprétée avec prudence:

- l'absence d'action sur les déséquilibres budgétaires pourrait accroître la fragilité des actifs financiers et provoquer une augmentation des différentiels de rendement et des taux d'emprunt, avec des répercussions négatives sur la croissance;
- le règlement (UE) n° 473/2013 vise à évaluer l'effet des mesures prévues dans les projets de plans budgétaires. L'évaluation ne tient donc pas compte des mesures qui ont été prises et qui sont entrées en vigueur avant les projets de plans budgétaires (même si elles peuvent avoir une incidence supplémentaire sur les projections de finances publiques pour 2020);
- l'incidence des mesures est exprimée par rapport à un scénario de politiques inchangées. L'orientation de la politique budgétaire de ce scénario n'est pas nécessairement neutre. Par exemple, la croissance tendancielle de certaines dépenses pourrait être supérieure ou inférieure à la croissance potentielle, il pourrait y avoir une incidence supplémentaire de mesures précédentes dans le scénario ou des mesures prises précédemment pourraient cesser en 2020. Le caractère expansionniste du scénario est illustré par le fait que l'orientation budgétaire générale en 2020 est plus expansionniste que l'incidence des mesures notifiées en termes d'augmentation du déficit.

³ Conformément à la décision d'Eurostat du 27 janvier 2011 sur l'enregistrement des opérations du FESF, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF>.

ANNEXE III: analyse de sensibilité

L'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «[l']évaluation globale comprend des analyses de sensibilité qui fournissent une indication sur les risques pour la viabilité des finances publiques en cas d'évolutions économiques, financières ou budgétaires négatives». La présente annexe analyse donc la sensibilité de l'évolution de la dette publique à d'éventuels chocs macroéconomiques (affectant la croissance, les taux d'intérêt et le solde primaire des administrations publiques), à partir des résultats de projections stochastiques concernant la dette. Cette analyse permet de mesurer l'incidence possible, sur la dynamique d'endettement public, des risques de surestimation et de sous-estimation de la croissance du PIB nominal, de l'effet de changements positifs ou négatifs au niveau des marchés financiers, qui se traduisent par une hausse ou une baisse du coût des emprunts publics, et des chocs budgétaires ayant une incidence sur la situation des finances publiques.

Les projections stochastiques consistent à intégrer dans l'analyse de la dynamique de la dette publique le caractère aléatoire des conditions macroéconomiques futures en se basant sur un scénario «central» de projections d'évolution de la dette, correspondant au scénario des prévisions de la Commission de l'automne 2019 ou aux scénarios des projets de plans budgétaires, respectivement représentés dans les deux graphiques ci-dessous qui rendent compte des résultats obtenus pour la zone euro (dans les deux cas, c'est l'hypothèse habituelle de politiques budgétaires inchangées qui s'applique au-delà de la période de prévision). Les chocs sont appliqués aux conditions macroéconomiques (taux d'intérêt à court et à long terme des emprunts publics; taux de croissance; solde primaire des administrations publiques) prévues dans le scénario central, ce qui donne le «cône», la distribution des trajectoires d'évolution possibles de la dette, représenté dans chacun des graphiques ci-dessous. Ce cône correspond à un large éventail de contextes macroéconomiques possibles, puisque la simulation intègre pas moins de 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire. La taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables. Cela signifie que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel. Les graphiques en éventail reproduits ci-dessous indiquent donc la probabilité de voir la dynamique de la dette pour la zone euro évoluer dans telle ou telle direction, compte tenu de la possibilité de chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire présentant une ampleur et un degré de corrélation comparables à ce qui a été observé dans le passé.

Dans les graphiques en éventail, la trajectoire de la dette prévue par le scénario central (et autour de laquelle sont simulés les chocs macroéconomiques) est représentée en pointillés; la trajectoire médiane (qui divise en deux parts égales l'ensemble des trajectoires obtenues par simulation des chocs) est représentée par une ligne noire continue au centre du cône. Le cône lui-même couvre 80 % des différentes trajectoires possibles obtenues en simulant les 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire (les limites supérieures et inférieures représentant respectivement les 10^e et 90^e centiles de la distribution); sont donc exclues de la zone grisée les trajectoires de dette (20 % de l'ensemble des trajectoires) obtenues par simulation de chocs extrêmes (d'une faible probabilité), qui correspondent aux extrémités de la distribution. Les différentes zones grisées du cône correspondent aux différentes zones de distribution générale des trajectoires de dette possibles. La zone bleu foncé (entre le 40^e et le 60^e centile) correspond aux 20 % de trajectoires de dette les plus proches du scénario central.

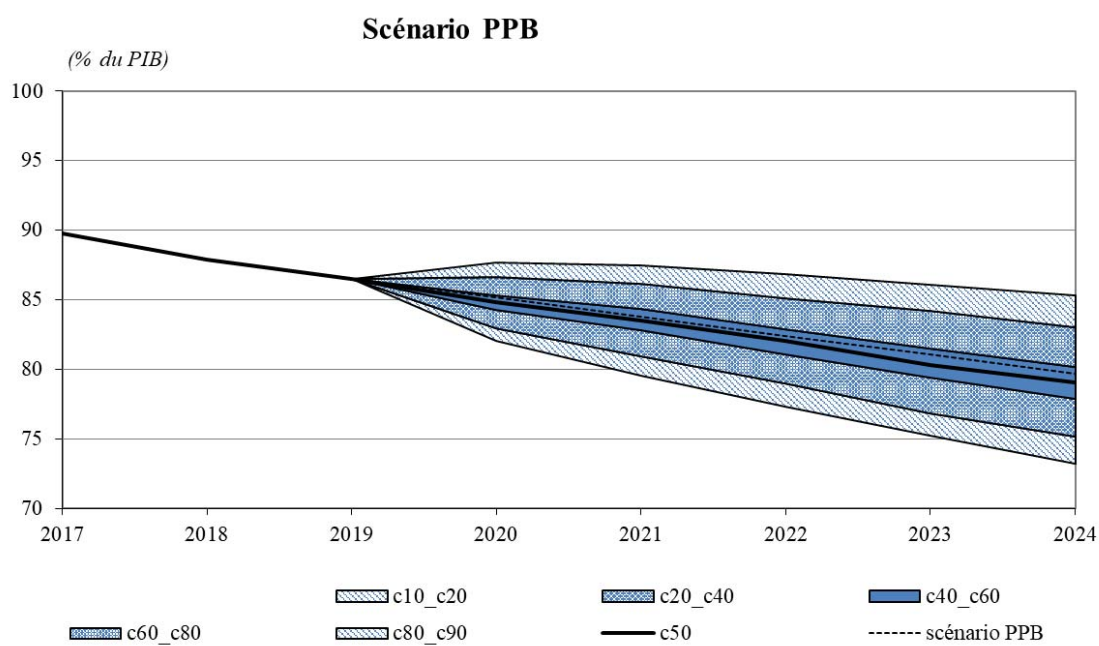
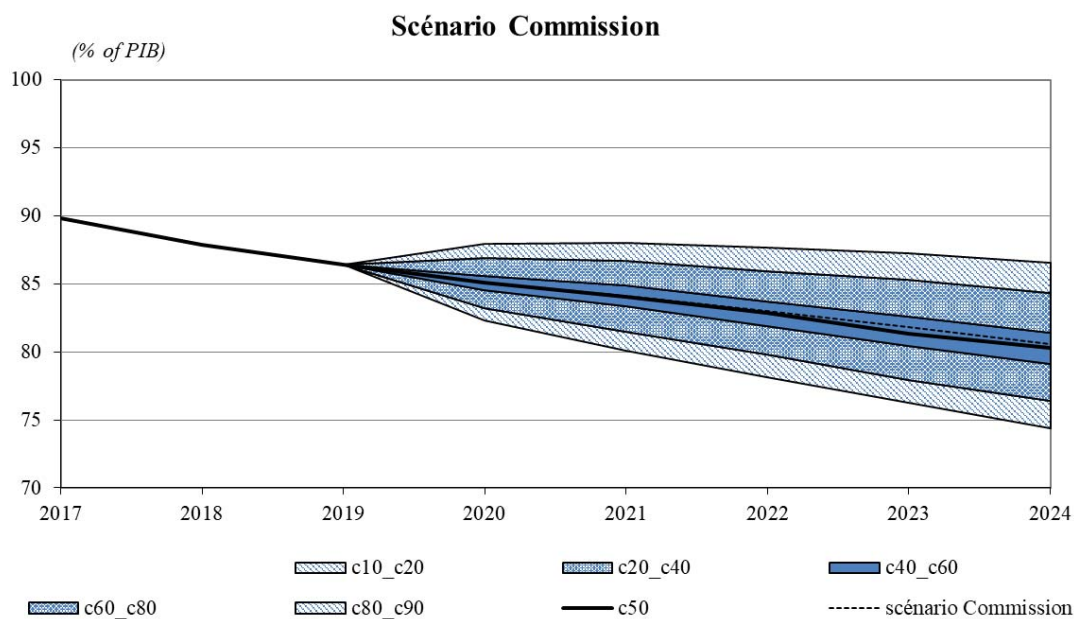
Si l'on tient compte des risques de surestimation et de sous-estimation concernant le solde primaire des administrations publiques, la croissance et l'évolution de la situation sur les marchés financiers, la dette de la zone euro en 2020 se situerait, tant dans le scénario

prévisionnel de la Commission que dans celui des projets de plans budgétaires, entre 82 % et 88 % du PIB, avec une probabilité de 80 % (le cône représentant 80 % de l'ensemble des trajectoires possibles d'après simulation). Les limites inférieure et supérieure de l'intervalle en 2020 seraient donc assez similaires dans le scénario de la Commission et dans celui des projets de plans budgétaires, la différence entre les prévisions centrales à partir desquelles les chocs sont simulés étant minimale (un taux d'endettement proche de 85 % dans les deux scénarios).

Au-delà de 2020, qui est l'horizon actuel des projets de plans budgétaires, les résultats de la simulation font apparaître que l'écart entre les projections relatives au taux d'endettement en cas de choc dans le scénario de la Commission et dans le scénario des projets de plans budgétaires reste relativement limité. À l'issue de la période de projection couverte par les graphiques en éventail (2024), il existerait une probabilité de 50 % que la dette dépasse, respectivement, environ 79 % du PIB dans le scénario des projets de plans budgétaires et 80 % du PIB dans celui de la Commission. Ce faible écart tient essentiellement au fait que, dans le scénario des projets de plans budgétaires, le solde primaire structurel, censé se maintenir à son dernier niveau prévu, afficherait un excédent légèrement plus important que dans le scénario de la Commission.

Étant donné que la taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables, il convient de noter que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel susceptible d'exister, notamment pour l'évaluation de l'écart de production. Compte tenu des expériences passées de révision significative des estimations des écarts de production, souvent à la baisse par rapport à la production potentielle estimée en temps réel, cette incertitude suggère une source supplémentaire de risques entourant les prévisions de trajectoire de la dette, que l'analyse précédente ne prend pas en compte.

Graphique III.1: graphiques en éventail illustrant les projections stochastiques relatives à la dette publique entourant les scénarios prévisionnels de la Commission européenne et des projets de plans budgétaires (PPB)



ANNEXE IV. Graphiques et tableaux

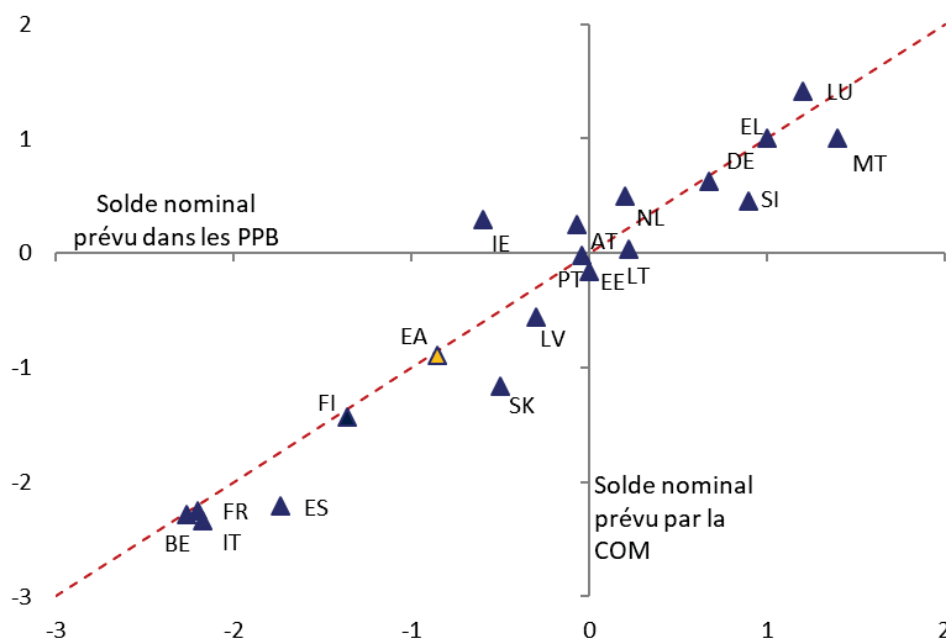
Tableau IV.1: croissance du PIB réel (en %) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

Pays	2019			2020		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	1,3	1,1	1,1	1,4	1,1	1,0
DE	1,0	0,5	0,4	1,6	1,5	1,0
EE	3,1	3,3	3,2	2,7	2,2	2,1
IE	3,9	5,5	5,6	3,3	0,7	3,5
EL	2,3	2,0	1,8	2,3	2,8	2,3
ES	2,2	2,1	1,9	1,9	1,8	1,5
FR	1,4	1,4	1,3	1,5	1,4	1,3
IT	0,2	0,1	0,1	0,8	0,6	0,4
CY	3,7	3,2	2,9	3,2	2,9	2,6
LV	3,2	3,2	2,5	3,0	2,8	2,6
LT	2,6	3,7	3,8	2,4	2,4	2,4
LU	3,0	2,4	2,6	3,8	2,4	2,6
MT	6,2	5,0	5,0	5,7	4,3	4,2
NL	1,5	1,8	1,7	1,5	1,5	1,3
AT	1,7	1,7	1,5	1,8	1,4	1,4
PT	1,9	1,9	2,0	1,9	2,0	1,7
SI	3,4	2,8	2,6	3,1	3,0	2,7
SK	4,0	2,4	2,7	3,7	2,3	2,6
FI	1,7	1,5	1,4	1,4	1,0	1,1
ZE	1,4	1,2	1,2	1,6	1,4	1,2

Tableau IV.2: objectifs de solde nominal (en % du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

Pays	2019			2020		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	-0,8	-1,7	-1,7	-0,2	-2,3	-2,3
DE	0,9	1 1/4	1 1/4	0,8	3/4	3/4
EE	-0,2	-0,1	-0,2	-0,3	0,0	-0,2
IE	0,2	0,2	0,2	0,4	-0,6	0,3
EL	1,6	1,4	1,3	1,6	1,0	1,0
ES	-2,0	-2,0	-2,3	-1,1	-1,7	-2,2
FR	-3,1	-3,1	-3,1	-2,0	-2,2	-2,2
IT	-2,4	-2,2	-2,2	-2,1	-2,2	-2,3
CY	3,0	3,9	3,7	2,6	2,7	2,6
LV	-0,5	-0,5	-0,6	-0,4	-0,3	-0,6
LT	0,4	0,1	0,0	0,2	0,2	0,0
LU	1,0	2,0	2,3	1,4	1,2	1,4
MT	0,9	1,4	1,2	1,0	1,4	1,0
NL	1,2	1,3	1,5	0,8	0,2	0,5
AT	0,3	0,3	0,4	0,2	-0,1	0,2
PT	-0,2	-0,1	-0,1	0,3	0,0	0,0
SI	0,9	0,8	0,5	1,0	0,9	0,5
SK	0,0	-0,7	-0,9	0,0	-0,5	-1,2
FI	-0,3	-1,0	-1,1	0,0	-1,4	-1,4
ZE	-0,9	-0,7	-0,8	-0,5	-0,8	-0,9

Graphique IV.1: comparaison des soldes budgétaires nominaux des administrations publiques (en % du PIB) en 2020: comparaison entre les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM) et les projets de plans budgétaires (PPB)



Remarque: pour une meilleure lisibilité, Chypre qui devrait enregistrer un excédent supérieur à 2 % du PIB en 2020 ne figure pas dans ce graphique.

Graphique IV.2: facteurs de la différence des soldes budgétaires nominaux des administrations publiques (en % du PIB) en 2020 entre les prévisions de la Commission de l'automne 2019 et les projets de plans budgétaires

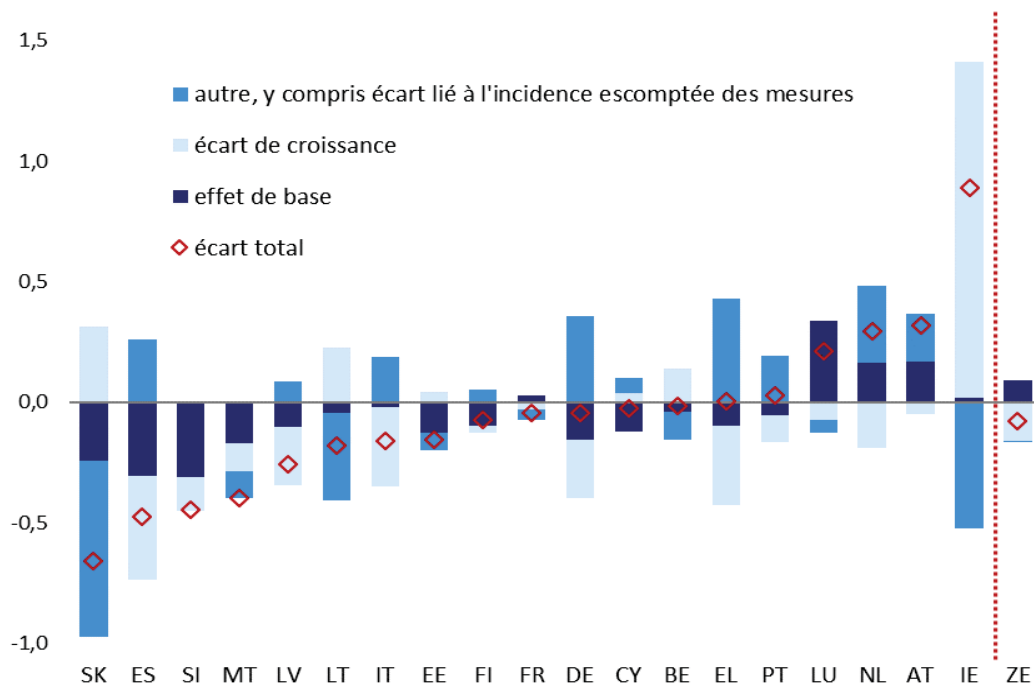


Tableau IV.3: objectifs de solde primaire nominal (en % du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

Pays	2019			2020		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	1,3	0,3	0,2	1,7	-0,4	-0,4
DE	1,7	2 1/4	2	1,5	1 2/4	1 2/4
EE	-0,2	-0,1	-0,2	-0,3	0,0	-0,1
IE	1,6	1,6	1,6	1,6	0,5	1,4
EL	4,7	4,4	4,3	4,5	3,7	3,7
ES	0,3	0,2	-0,1	1,2	0,4	-0,1
FR	-1,6	-1,6	-1,6	-0,5	-0,8	-0,9
IT	1,2	1,3	1,3	1,5	1,1	0,9
CY	5,3	6,2	6,0	4,8	5,1	4,6
LV	0,2	0,3	0,1	0,4	0,4	0,1
LT	1,3	0,9	0,8	0,9	0,7	0,5
LU	1,3	2,3	2,6	1,6	1,4	1,7
MT	2,3	2,7	2,5	2,2	2,6	2,3
NL	1,9	2,0	2,2	1,4	0,8	1,2
AT	1,8	1,7	1,9	1,6	1,3	1,6
PT	3,1	3,1	3,0	3,3	2,9	2,9
SI	2,6	2,4	2,1	2,4	2,4	2,0
SK	1,2	0,5	0,3	1,1	0,6	0,0
FI	0,6	-0,2	-0,3	0,8	-0,6	-0,7
ZE	0,9	0,9	0,9	1,1	0,7	0,6

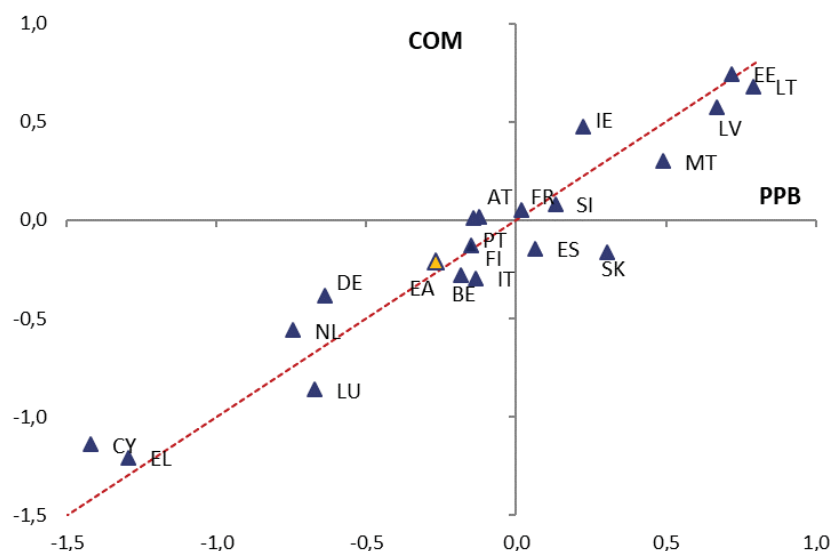
Tableau IV.4: variations du solde structurel (en points de pourcentage du PIB potentiel) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

Pays	2019			2020		
	PS	PBB	COM	PS	PBB	COM
BE	0,1	-0,3	-0,3	0,6	-0,2	-0,3
DE	-0,7	-0,1	-0,3	-0,2	-0,6	-0,4
EE	0,4	0,9	0,6	-0,1	0,7	0,7
IE	0,5	-0,3	-0,2	0,5	0,2	0,5
EL	-1,7	-1,9	-2,1	-1,0	-1,3	-1,2
ES	-0,1	0,1	-0,2	0,7	0,1	-0,1
FR	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
IT	-0,2	0,3	0,2	0,2	-0,1	-0,3
CY	-0,8	-0,2	-0,2	-0,5	-1,4	-1,1
LV	0,7	0,1	0,3	0,6	0,7	0,6
LT	0,0	-0,6	-0,7	0,4	0,8	0,7
LU	-1,7	-0,6	-0,4	0,0	-0,7	-0,9
MT	-0,9	-0,2	-0,3	0,4	0,5	0,3
NL	-0,4	-0,4	-0,1	0,1	-0,7	-0,6
AT	0,3	0,1	0,3	0,0	-0,1	0,0
PT	0,1	0,3	0,2	0,3	-0,1	0,0
SI	0,2	-0,1	-0,3	0,2	0,1	0,1
SK	0,5	0,4	0,1	0,0	0,3	-0,2
FI	0,1	-0,4	-0,5	0,5	-0,1	-0,1
ZE	-0,2	0,0	-0,1	0,1	-0,3	-0,2

Tableau IV.5: variations du solde primaire structurel (en points de pourcentage du PIB potentiel) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

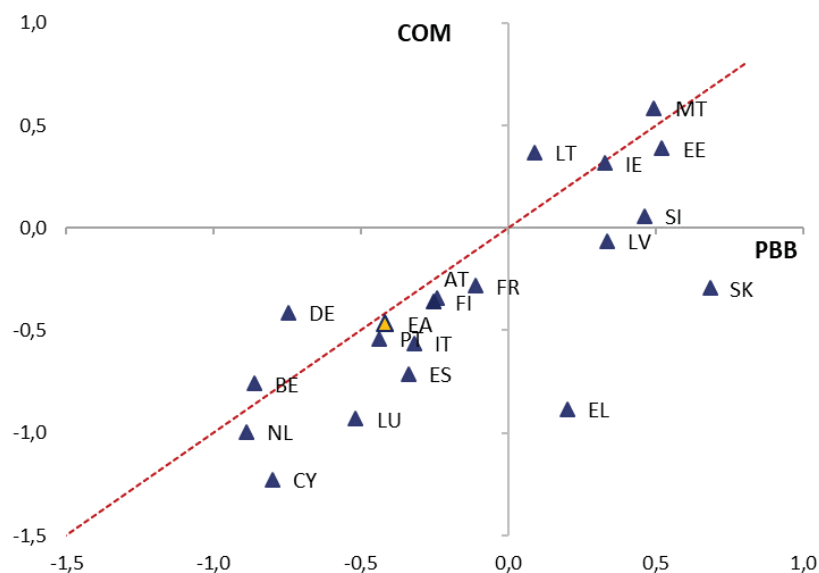
Pays	2019			2020		
	PS	PBB	COM	PS	PBB	COM
BE	-0,1	-0,6	-0,4	0,4	-0,3	-0,4
DE	-0,8	-0,3	-0,4	-0,3	-0,7	-0,5
EE	0,4	0,9	0,6	-0,1	0,7	0,7
IE	0,3	-0,9	-0,5	0,3	-0,1	0,2
EL	-1,9	-2,0	-2,4	-1,2	-1,6	-1,5
ES	-0,2	-0,2	-0,4	0,6	0,0	-0,3
FR	0,0	-0,3	-0,2	0,1	-0,1	-0,1
IT	-0,3	0,0	0,0	0,2	-0,3	-0,5
CY	-1,0	-0,4	-0,3	-0,6	-1,3	-1,4
LV	0,7	0,0	0,3	0,7	0,6	0,5
LT	0,0	-1,0	-0,8	0,2	0,5	0,4
LU	-1,8	-0,6	-0,4	0,0	-0,8	-0,9
MT	-1,1	-0,8	-0,5	0,2	0,4	0,2
NL	-0,6	-0,7	-0,3	0,0	-0,8	-0,7
AT	0,1	-0,3	0,2	-0,1	-0,3	-0,1
PT	0,0	-0,4	-0,1	0,1	-0,3	-0,1
SI	-0,2	-0,9	-0,6	0,1	0,0	0,0
SK	0,3	0,1	0,0	-0,1	0,2	-0,3
FI	0,1	-0,6	-0,6	0,4	-0,3	-0,2
ZE	-0,4	-0,3	-0,3	0,1	-0,4	-0,4

Graphique IV.3: variation du solde structurel 2020 (en points de pourcentage du PIB potentiel): comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)



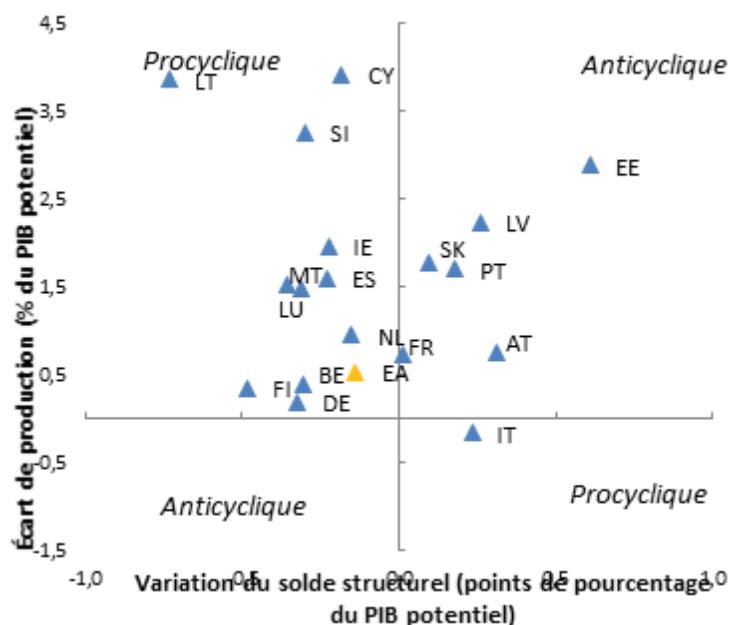
Remarque: pour une meilleure lisibilité, la Grèce et Chypre, qui devraient afficher une variation de leur solde structurel de plus de -1 % du PIB potentiel en 2020, ne figurent pas dans ce graphique.

Graphique IV.4: effort budgétaire suivant la méthode fondée sur la référence en matière de dépenses en 2020 (en points de pourcentage du PIB potentiel): comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

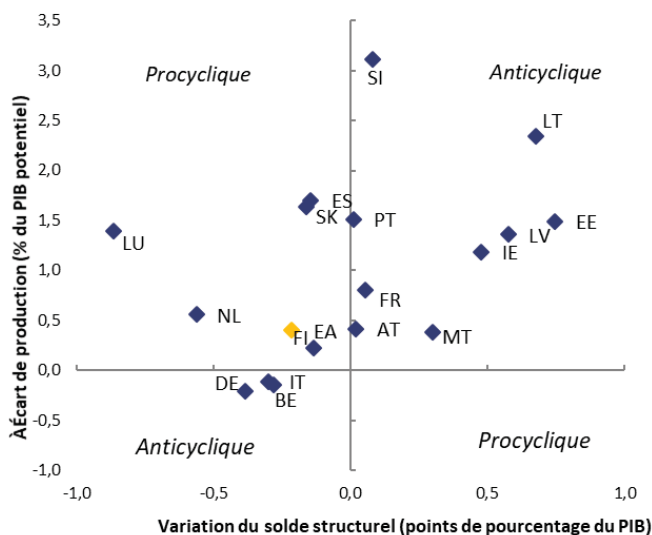


Remarque: l'effort budgétaire est mesuré par rapport à la croissance moyenne du PIB potentiel sur 10 ans et ne tient pas compte de la marge budgétaire des États membres qui ont dépassé leur objectif budgétaire à moyen terme.

Graphique IV.5a: variation du solde structurel 2019 (en points de pourcentage du PIB potentiel) par rapport à l'écart de production des prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

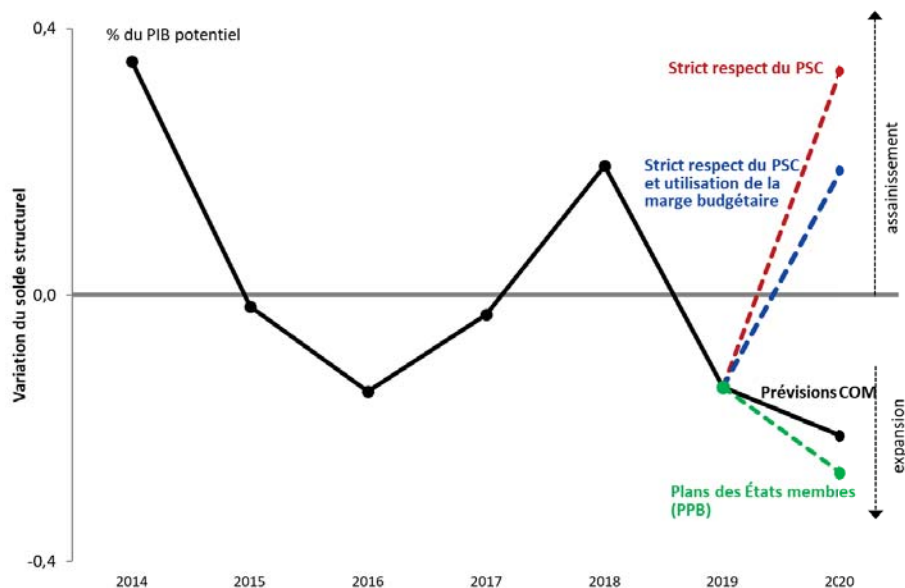


Graphique IV.5b: variation du solde structurel 2020 (en points de pourcentage du PIB potentiel) par rapport à l'écart de production des prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

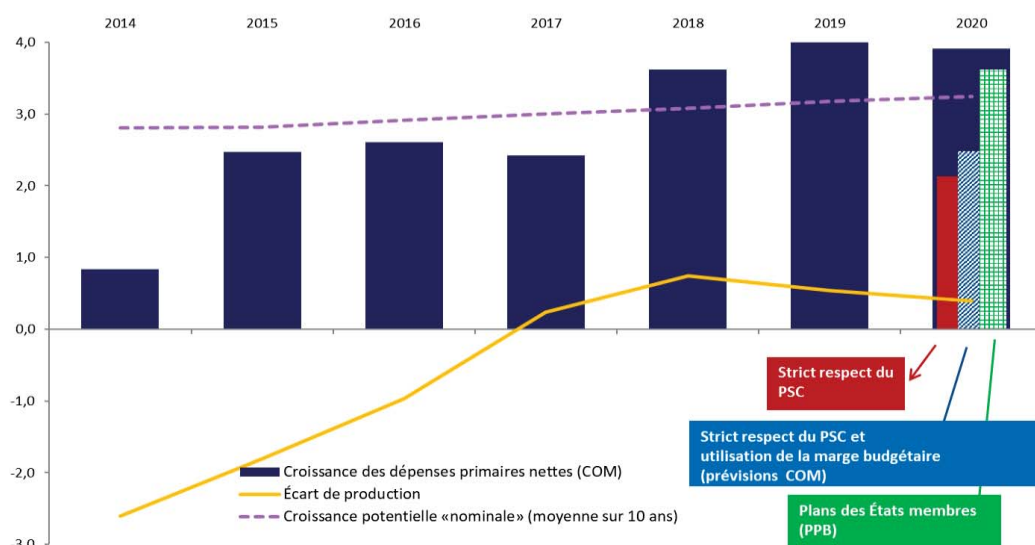


Remarque: dans un contexte d'écart de production positifs, «procyclique» et «anticyclique» signifient dans ces graphiques que l'évolution de la politique budgétaire (par rapport à l'année précédente) constitue un soutien ou un frein à l'économie. Pour une meilleure lisibilité, la Grèce ne figure dans aucun de ces graphiques.

Graphique IV.6a: scénarios d'orientation budgétaire – solde structurel (prévisions de la Commission de l'automne 2019)



Graphique IV.6b: scénarios d'orientation budgétaire – croissance des dépenses primaires nettes (%) (prévisions de la Commission de l'automne 2019 – COM)



Remarque: les scénarios présentés dans ces graphiques renvoient à l'orientation budgétaire agrégée de la zone euro, mesurée par la variation du solde structurel agrégé et du taux de croissance des dépenses primaires nettes. Ce dernier est calculé en soustrayant des dépenses totales les intérêts, les dépenses conjoncturelles, les mesures discrétionnaires en matière de recettes et les mesures ponctuelles. Dans le scénario intitulé «conformité avec le pacte de stabilité et de croissance», les États membres qui n'ont pas encore atteint leur objectif à moyen terme appliquent intégralement l'ajustement budgétaire recommandé dans les recommandations par pays pour 2019. Dans le scénario intitulé «conformité avec le pacte de stabilité et de croissance et utilisation de la marge budgétaire (prévisions COM)», les Pays-Bas et l'Allemagne utilisent une partie de leur marge budgétaire en 2020 (augmentation du solde structurel de, respectivement, 0,6 % et 0,4 % du PIB), conformément aux propositions de la Commission de l'automne 2019.

Graphique IV.6c: orientation budgétaire – équilibre structurel, solde structurel primaire et effort budgétaire suivant la méthode fondée sur la référence en matière de dépenses (prévisions de la Commission de l’automne 2019)

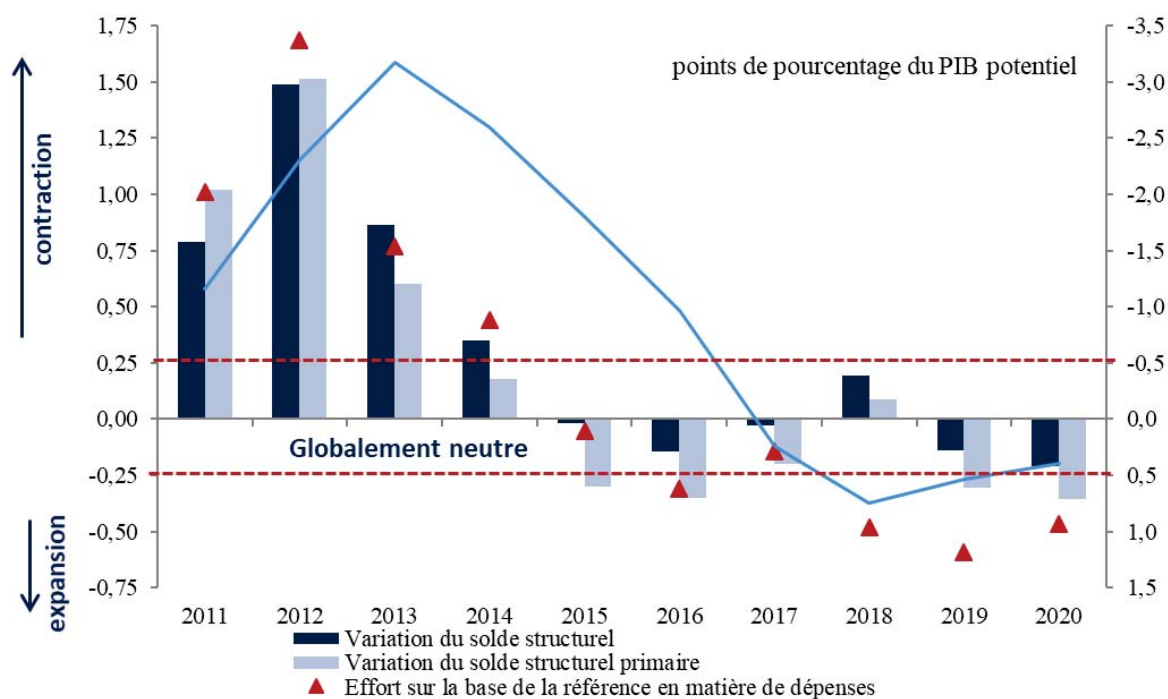
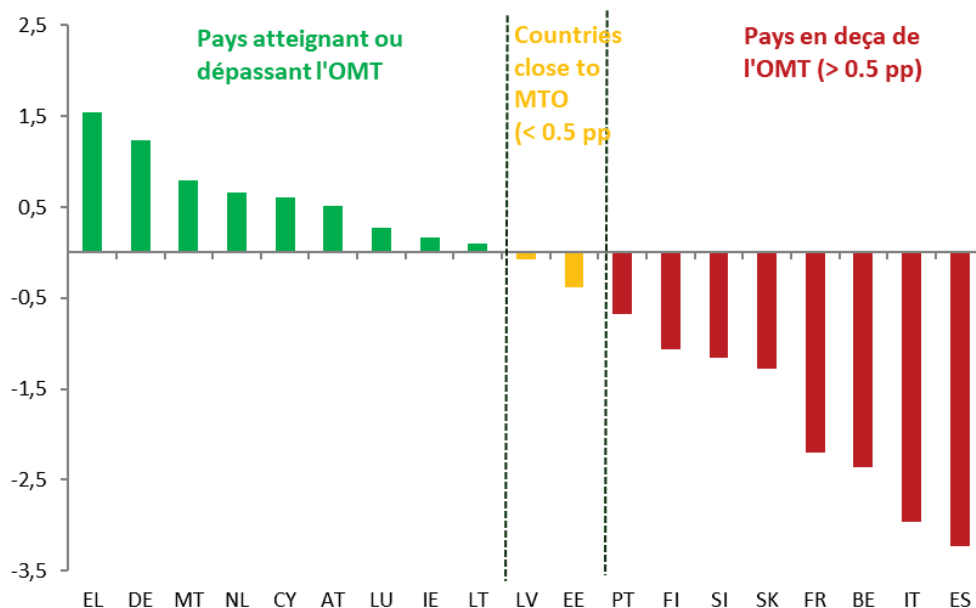


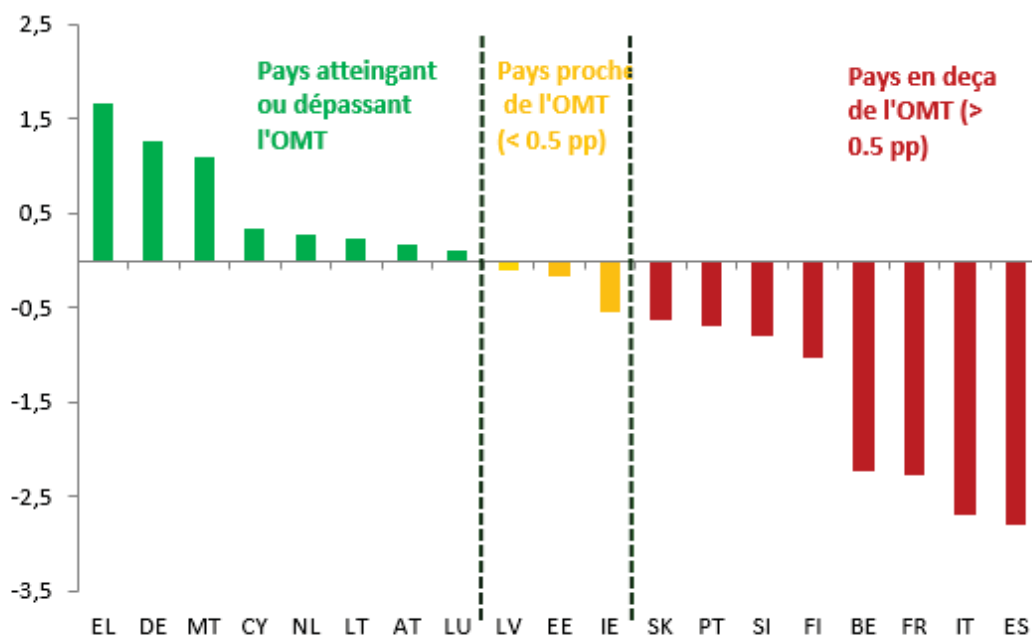
Tableau IV.6: objectifs budgétaires à moyen terme (OMT), tels que fixés dans les programmes de stabilité de 2019, et critères minimums pour 2020

	OMT	Critère minimum	Solde structurel 2020	
			PPB	COM
BE	0,0	-1,5	-2,2	-2,4
DE	-0,5	-1,5	0,8	0,7
EE	-0,5	-0,7	-0,7	-0,9
IE	-0,5	-1,2	-1,0	-0,3
EL	0,3	-0,7	1,9	1,8
ES	0,0	-0,8	-2,8	-3,2
FR	-0,4	-1,4	-2,7	-2,6
IT	0,5	-1,4	-2,2	-2,5
CY	0,0	-0,8	0,3	0,6
LV	-1,0	-0,9	-1,1	-1,1
LT	-1,0	-0,9	-0,8	-0,9
LU	0,5	-1,3	0,6	0,8
MT	0,0	-1,5	1,1	0,8
NL	-0,5	-1,5	-0,2	0,2
AT	-0,5	-1,5	-0,3	0,0
PT	0,3	-1,3	-0,5	-0,4
SI	0,3	-1,1	-0,6	-0,9
SK	-0,5	-1,4	-1,1	-1,8
FI	-0,5	-1,0	-1,5	-1,6

Graphique IV.7a: position des États membres à l'égard de leur OMT en 2020 selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (en points de pourcentage du PIB potentiel)⁴



Graphique IV.7b: position des États membres à l'égard de leur OMT en 2020 selon les projets de plans budgétaires 2020 (en points de pourcentage du PIB potentiel)

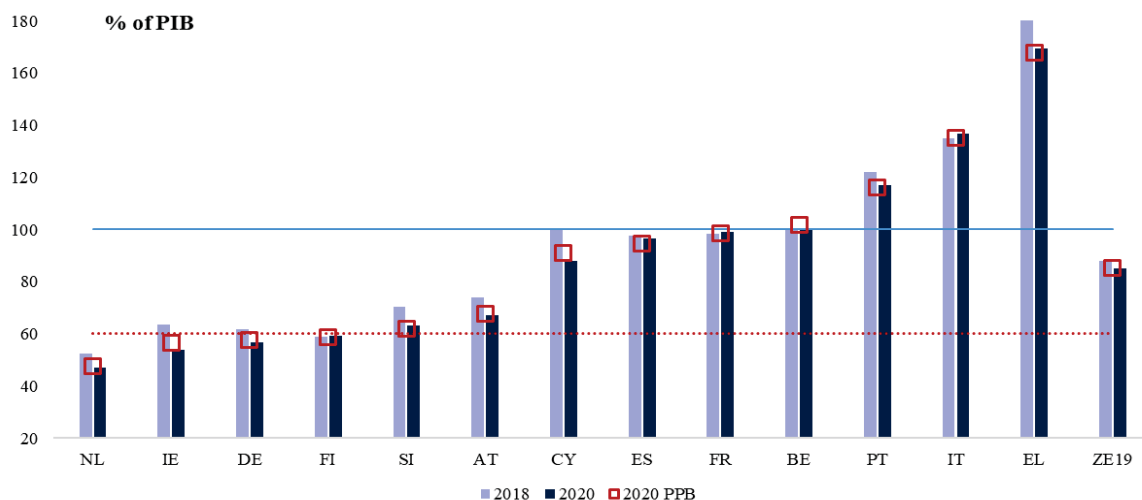


⁴ Ces graphiques présentent les différences entre les prévisions de soldes structurels et les objectifs budgétaires à moyen terme pour chaque État membre. Ils ne prennent pas en compte les marges de tolérance applicables au titre de la flexibilité.

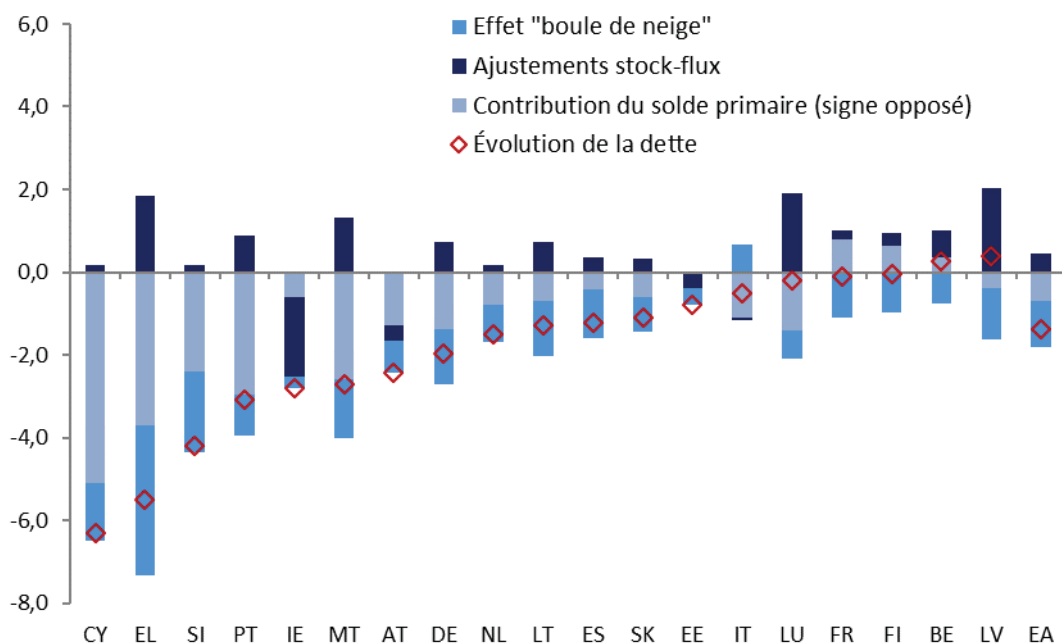
Tableau IV.7: ratio de la dette publique au PIB (en % du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

Pays	2019			2020		
	PS	PBB	COM	PS	PBB	COM
BE	100,6	101,5	99,5	98,5	101,8	99,6
DE	61	61	59 1/4	56 2/4	57 3/4	56 3/4
EE	8,2	8,8	8,7	8,1	8,0	8,4
IE	61,1	59,3	59,0	55,8	56,5	53,9
EL	170,6	173,3	175,2	163,9	167,8	169,3
ES	95,8	95,9	96,7	94,0	94,6	96,6
FR	98,9	98,8	98,9	98,7	98,7	98,9
IT	132,6	135,7	136,2	131,3	135,2	136,8
CY	95,7	97,4	93,8	89,1	91,1	87,8
LV	37,4	36,6	36,0	36,1	37,0	35,2
LT	37,0	36,4	36,3	36,2	35,1	35,1
LU	20,2	20,0	19,6	19,9	19,8	19,2
MT	42,7	43,0	43,3	39,4	40,3	41,0
NL	49,1	49,2	48,9	47,1	47,7	47,1
AT	69,6	70,0	69,9	66,5	67,5	67,2
PT	118,6	119,3	119,5	115,2	116,2	117,1
SI	65,4	66,3	66,7	61,3	62,1	63,1
SK	47,5	47,9	48,1	45,9	46,8	47,3
FI	58,1	58,8	59,2	57,4	58,8	59,3
ZE19	85,6	86,4	86,4	82,4	85,1	85,1

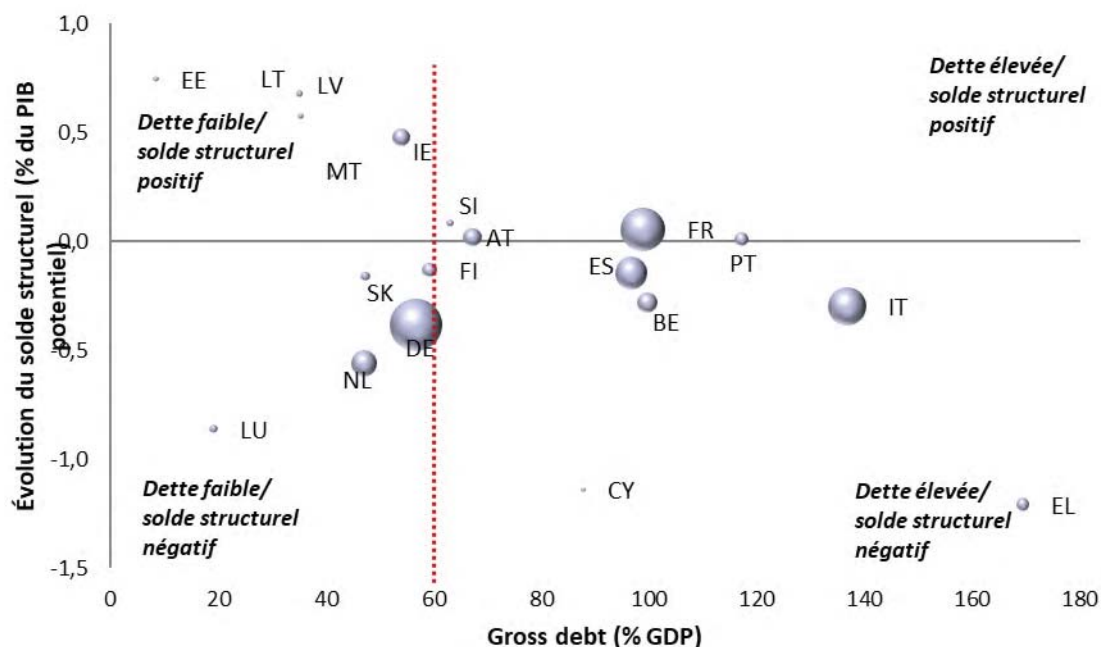
Graphique IV.8: évolution entre 2018 et 2020 de la dette publique dans des États membres sélectionnés, selon les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019



Graphique IV.9: facteurs de l'évolution de la dette brute entre 2019 et 2020 (en points de pourcentage du PIB), sur la base des projets de plans budgétaires (PPB)

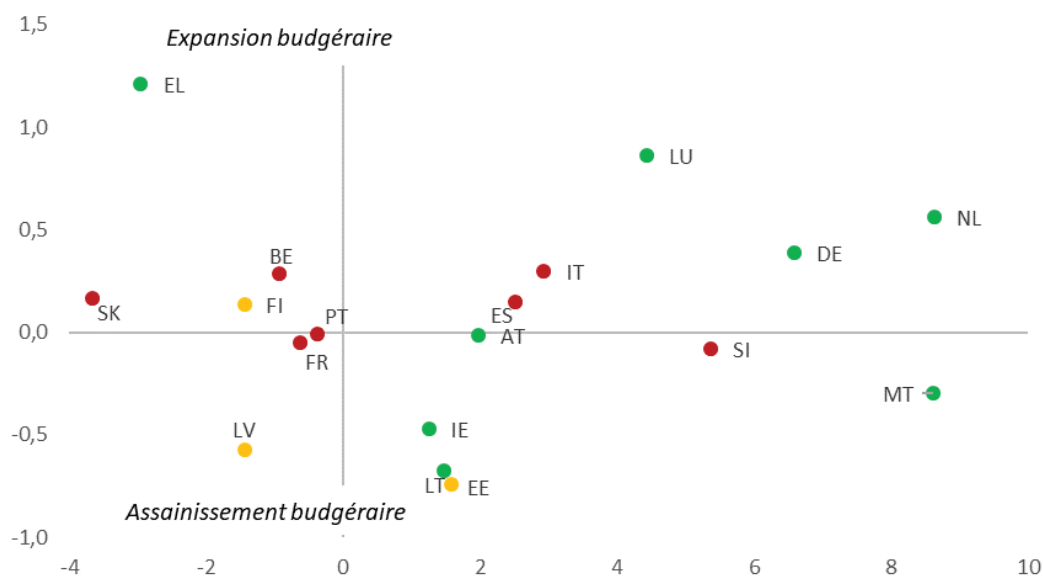


Graphique IV.10: dette brute (en % du PIB) par rapport aux variations du solde structurel (en points de pourcentage du PIB potentiel) en 2020, selon les prévisions de la Commission de l'automne 2019



Remarque: la taille des bulles représente le PIB nominal des États membres.

Graphique IV.11: solde courant (en % du PIB) par rapport aux variations du solde structurel (en points de pourcentage du PIB potentiel) en 2020

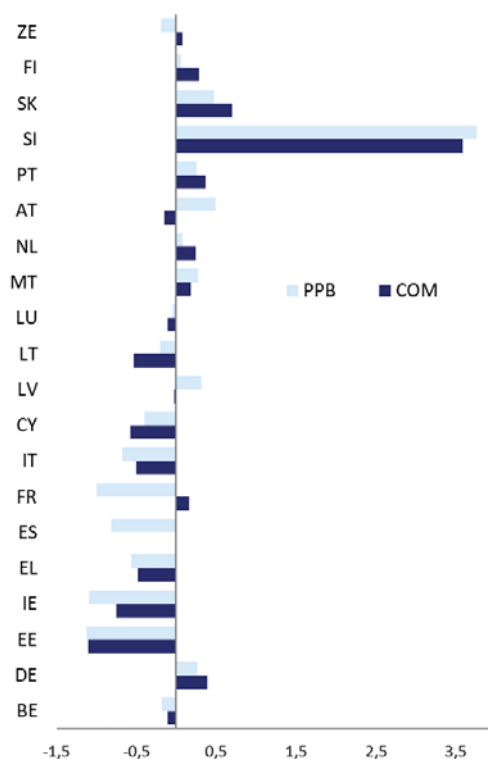


Remarque: les expansions (assainissements) budgétaires sont assorties (assortis) d'un signe positif (négatif). Les couleurs correspondent à la distance par rapport à l'objectif à moyen terme en 2020: le rouge pour les pays qui se situent plus de 50 points de base en deçà de leur objectif à moyen terme; le jaune pour les pays qui se situent à moins de 50 points de base en deçà de leur objectif à moyen terme; et le vert pour les pays qui dépassent leur objectif à moyen terme. Pour une meilleure lisibilité, Chypre ne figure dans aucun de ces graphiques.

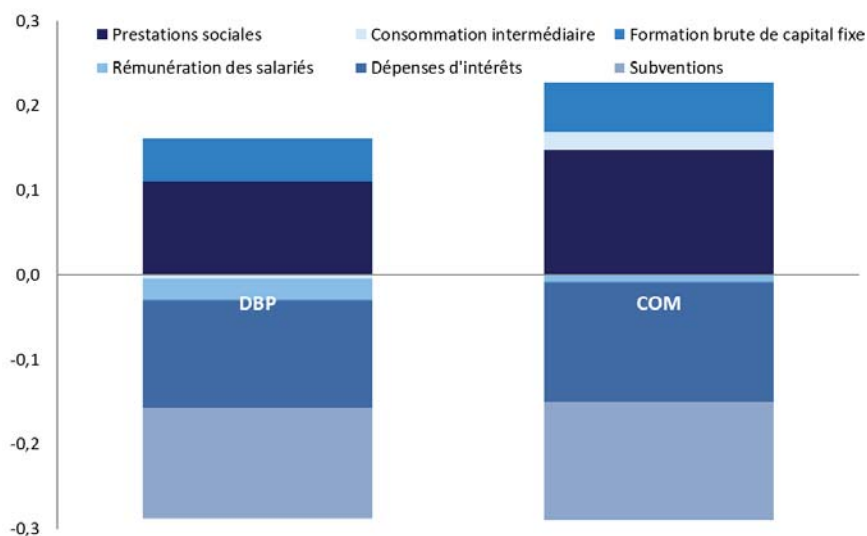
Tableau IV.8: composition de l'assainissement budgétaire en 2019 et 2020 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2019 de la Commission (COM)

% du PIB potentiel sauf indication contraire	2019			2020		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio des recettes corrigé des variations conjoncturelles	46,0	46,3	46,3	46,0	46,1	46,2
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	-0,3	-0,1	-0,2	0,0	-0,2	-0,1
Ratio des dépenses primaires corrigé des variations conjoncturelles	45,4	45,7	45,7	45,2	45,7	45,8
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	0,2	0,1	0,2	-0,2	0,0	0,0
Ratio des dépenses d'intérêts (% du PIB)	1,7	1,7	1,7	1,6	1,5	1,5
Évolution en pp par rapport à l'année précédente	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
Évolution du solde structurel	-0,2	-0,2	-0,1	0,1	-0,3	-0,2

Graphique IV.12: variations prévues des ratios des dépenses corrigés des variations conjoncturelles (en points de pourcentage du PIB potentiel) dans les projets de plans budgétaires (PPB) pour 2020 et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

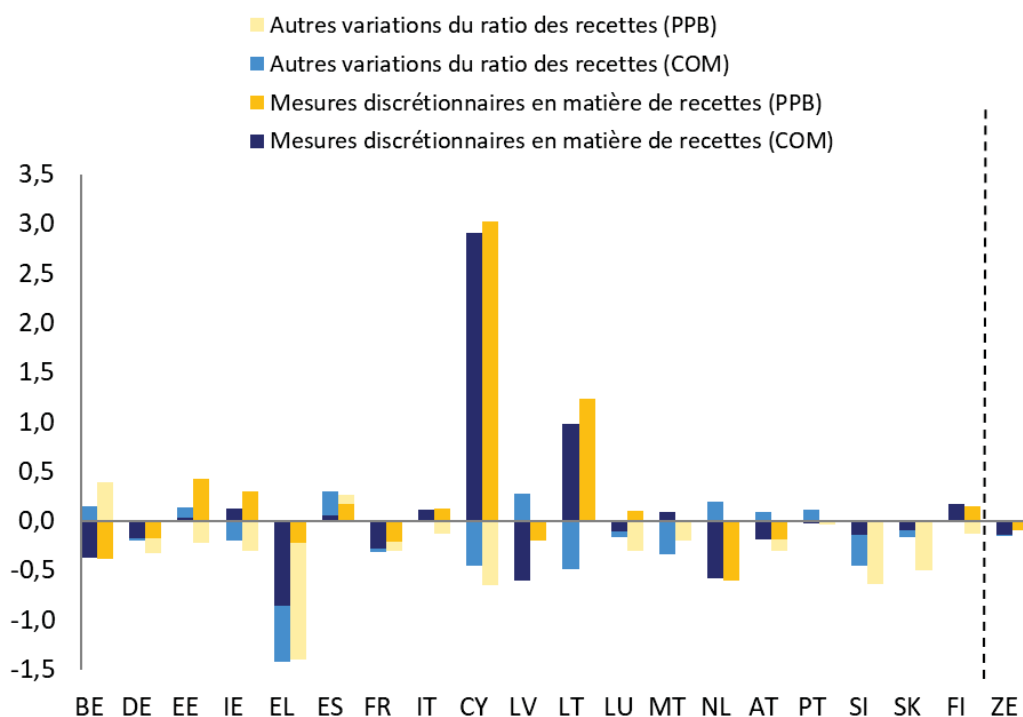


Graphique IV.13: variations prévues des principaux types de dépenses (en points de pourcentage du PIB) en 2020: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)

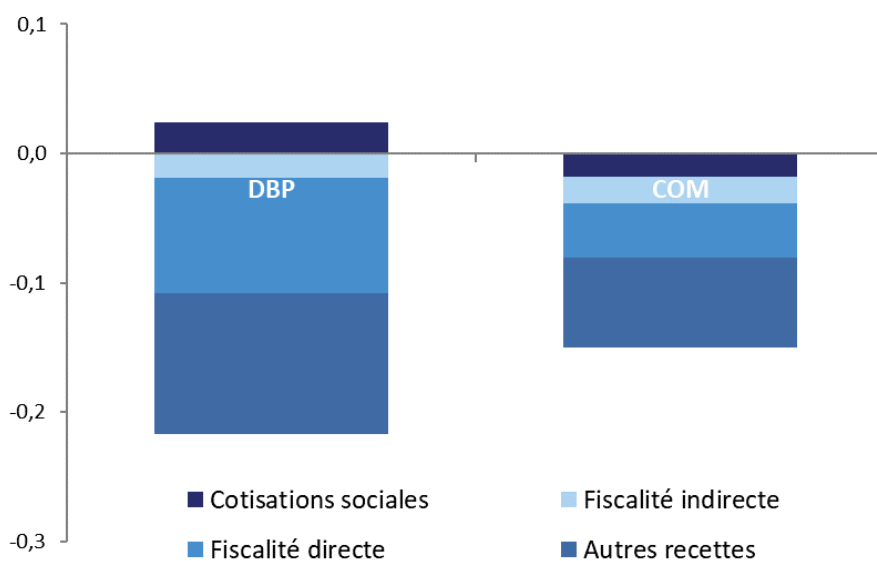


Remarque: le graphique montre la contribution des principales composantes des dépenses aux variations prévues des ratios des dépenses au PIB

Graphique IV.14: mesures discrétionnaires en matière de recettes et autres variations du ratio des recettes (en points de pourcentage du PIB) en 2020: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)



Graphique IV.15: variations prévues des principaux types de recettes fiscales (en points de pourcentage du PIB) en 2020: comparaison entre les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM)



Remarque: le graphique montre la contribution des principales composantes des recettes aux variations prévues des ratios des recettes au PIB.

Tableau IV.9: élasticité à court terme sous-jacente des projections de recettes pour 2020: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de la Commission de l'automne 2019 (COM) et aux chiffres de l'OCDE

	PPB	COM	OCDE
BE	1,3	1,1	1,0
DE	0,9	1,0	1,0
EE	0,9	1,1	1,1
IE	0,5	0,8	1,1
EL	0,3	0,0	0,9
ES	1,1	1,2	1,0
FR	0,9	1,0	1,0
IT	0,9	1,0	1,1
CY	0,7	0,7	1,2
LV	1,0	1,2	0,9
LT	1,0	0,7	1,1
LU	0,9	1,0	1,0
MT	0,9	0,9	1,0
NL	0,8	1,2	1,1
AT	0,9	1,1	1,0
PT	1,0	1,1	1,0
SI	0,7	0,9	1,0
SK	0,7	1,0	1,0
FI	0,9	1,0	0,9
ZE19	0,8	0,9	1,0

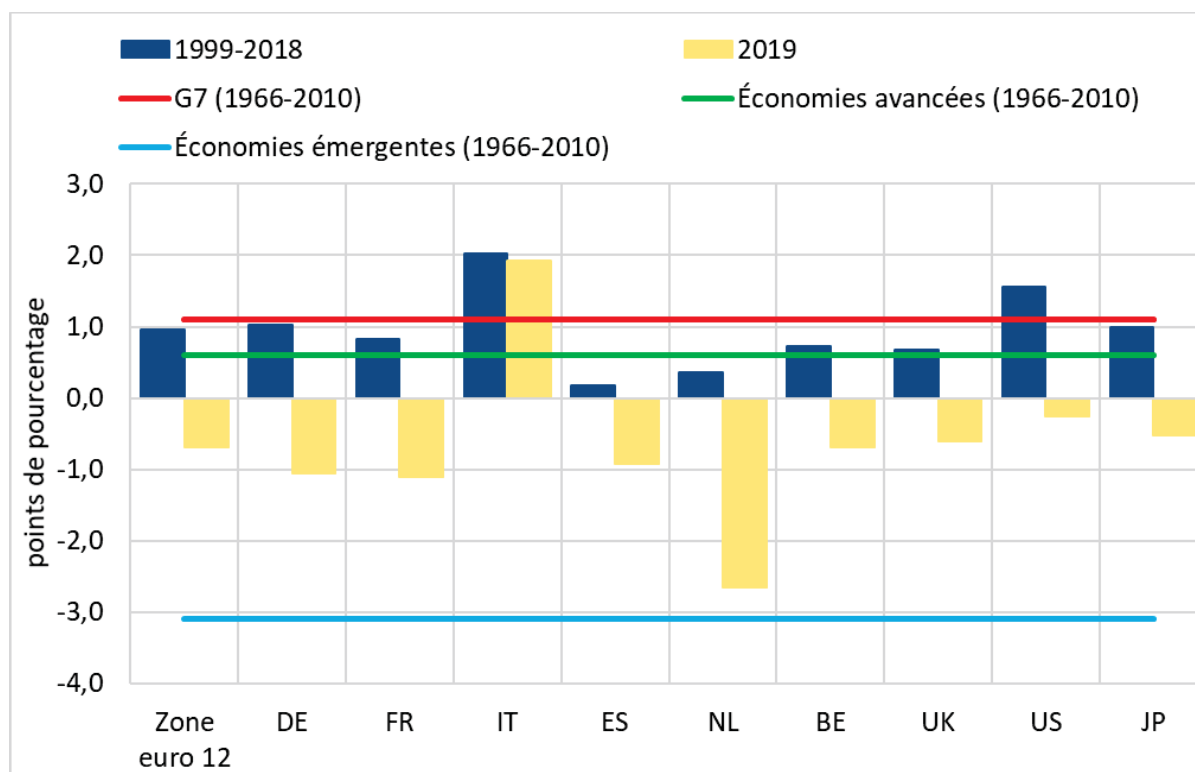
Remarque: la comparaison entre les élasticités tirées des projets de plans budgétaires et des prévisions de la Commission, d'une part, et les chiffres de l'OCDE, d'autre part, demande une certaine prudence. Alors qu'il s'agit, dans les deux premiers cas, d'élasticité nettes par rapport à la croissance du PIB, le calcul, dans le troisième cas, s'effectue à strictement parler par rapport à l'écart de production. Les différences sont mineures en général.

Tableau IV.10: indicateurs de viabilité sur la base des prévisions de la Commission de l'automne 2019

	Catégorie globale de risques à COURT TERME	Catégorie globale de risques à MOYEN TERME	Indicateur S1 - évaluation globale des risques	Analyse de la soutenabilité de la dette - évaluation globale des risques
BE	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
DE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
IE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ES	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
FR	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
IT	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
CY	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LV	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LU	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
MT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
NL	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
AT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
PT	FAIBLE	ÉLEVÉ	MOYEN	ÉLEVÉ
SI	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
SK	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FI	FAIBLE	MOYEN	MOYEN	MOYEN

Remarque: en règle générale selon la méthode utilisée dans le Fiscal Sustainability Report 2018 et le Debt Sustainability Monitor 2017 de la Commission européenne. Par rapport aux rapports précédents, seule l'hypothèse relative aux taux d'intérêt a été revue, les attentes du marché ayant servi à fixer les objectifs à l'horizon T+10. Ces résultats actualisés, basés sur les prévisions de la Commission européenne de l'automne 2019, seront présentés dans le prochain Debt Sustainability Monitor 2019. Compte tenu de la composition unique de la dette publique grecque et des mesures d'allègement de la dette adoptées par l'Eurogroupe en juin 2018, l'analyse de la dette publique et de la viabilité budgétaire grecques repose sur des hypothèses propres à ce pays (voir le rapport 2018 sur la viabilité budgétaire, encadré 3.3, pour plus de détails). Pour cette raison, les résultats ne sont pas présentés dans ce tableau d'évaluation horizontale fondée sur des hypothèses et méthodes communes.

Graphique IV.16: évolutions du différentiel taux d'intérêt-croissance



Source: automne 2019, base de données AMECO pour les données 1999-2019 (barres) et Escolano et al. (2017) pour 1996-2010 (lignes).

Remarque: le graphique montre la différence entre le taux d'intérêt nominal moyen appliqué à la dette publique et le taux de croissance nominal du PIB. Un graphique semblable figurait dans le bulletin économique de la BCE, numéro 2/2019.